



Accompagner les structures d'exercice coordonné et trouver un médecin traitant aux patients en affection de longue durée

Plus de 700 000 personnes souffrant d'une affection de longue durée (ALD) n'avaient pas de médecin traitant fin 2022, un chiffre en hausse ces dernières années. Un plan d'actions pour réduire leur nombre a été annoncé le 13 mars 2023 par le ministre de la Santé et de la Prévention, François Braun. La CPAM s'est emparée de ce plan d'action nommé AZAM (action zéro assuré sans médecin traitant).

En parallèle, la CPAM accompagne les offreurs de soins dans leur structuration en exercice coordonné afin de pouvoir favoriser la prise en charge de patients sur le territoire.

Pendant deux ans et demi, les équipes du pôle accompagnement des offreurs de soins et de la mission accompagnement santé se sont mobilisées afin de faciliter l'accès à un médecin traitant pour les patients en affection de longue durée (ALD) du département.

Dans ce cadre, les délégués de l'Assurance Maladie ont transmis aux médecins installés des listes de patients qu'ils avaient reçus au moins deux fois au cours de l'année sans qu'une déclaration de médecin traitant n'ait été enregistrée. Parallèlement, la référente des organisations coordonnées a travaillé en lien avec les coordinatrices des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) afin de mettre en place des circuits de collaboration entre la CPAM et les CPTS, permettant une prise en charge des patients les plus éloignés du système de soins.

Le service relations avec les professionnels de santé sensibilise également chaque nouveau médecin lors de son installation et lui propose des listes de patients en ALD résidant à proximité de son cabinet. Enfin, les équipes de la mission accompagnement santé contactent directement les patients concernés pour les orienter vers les médecins susceptibles de les accueillir au sein de leur patientèle. Elles procèdent également à l'enregistrement du médecin traitant dans le dossier de l'assuré, simplifiant ainsi les démarches administratives pour les professionnels de santé.

Grâce à ces efforts conjugués, **nous sommes passés de 5,08% de patients en ALD sans médecin traitant sur notre département à 2,98% en décembre 2025.**

Ces bons résultats ont été possibles en grande partie grâce une organisation des offreurs de soins en coordination. En effet, il est plus simple de travailler avec plusieurs médecins exerçant en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ou qui adhèrent à une CPTS. Le fait de travailler en coordination permet de gagner du temps médical et les médecins ont plus de latitude pour prendre de nouveaux patients. Enfin, pour percevoir des rémunérations suite à la signature de contrat avec la CPAM, ces structures s'engagent à prendre en charge des patients fragiles dans la mesure du possible.

Durant l'année 2025, une troisième CPTS a vu le jour sur notre département : la CPTS des Grands-Lacs.

Une 19^e maison de santé a contractualisé l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) avec la CPAM : la MSP Edmond Fariat à Troyes.